COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n° DEL 2026-098

Le **20/10/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **14/10/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 04
HERRERO Sabine a donné pouvoir à BIGAND Martine, LACHENAL Yann a donné pouvoir à MERLOT Cédric, JACQUEMOUD Emmanuelle a donné pouvoir à POIRIER Patrice, DE VIRY François a donné pouvoir à DUPONT Loreleï.

Absents : 04
HERRERO Sabine, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, DE VIRY François.

Secrétaire :
SECRET Michel

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
☒ Transmission à la préfecture le 17/11/2026
☒ Publication le 19/11/2026

Objet : Délibération de principe en faveur de la relance du projet de diffuseur sur l'A40 et du contournement de Viry

Mme DUPONT indique que M. De VIRY François, qui lui a donné pouvoir pour le représenter lors de la présente séance du conseil municipal, souhaite se retirer pour l'examen de ce point. Il sera donc considéré comme absent pour ce point et son vote ne sera pas comptabilisé à l'issue des débats.

M. le Maire explique à l'assemblée, que :
Vu le projet de création d'un diffuseur sur l'autoroute A40 et de ses liaisons avec la RD 1206 ;
Vu les études et travaux conduits au cours des dernières années par l'Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB), le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la commune de Viry ;
Vu l'enquête publique réalisée en 2016 ;
Vu l'approbation du projet par le ministère des Transports en 2020 ;
Considérant que ce projet répond à des enjeux majeurs de sécurité, de mobilité, d'aménagement et de développement, et constitue une réponse concrète et attendue aux aspirations légitimes des habitants de Viry pour leur cadre de vie ;
Considérant que le projet avait été préjudiciablement interrompu à la suite de la délibération du conseil municipal du 27 avril 2021, plongeant la commune dans une situation de repli et d'attentisme face à l'augmentation constante du trafic ;
Considérant qu'il appartient désormais au conseil municipal de prendre ses responsabilités, de se prononcer clairement sur l'orientation stratégique qu'il entend donner à ce dossier et d'engager avec courage les démarches permettant d'en étudier la relance ;

1. **Un choix politique et d'aménagement structurant pour l'avenir de Viry**
   Pendant plusieurs années, la commune de Viry, l'ATMB, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un projet de diffuseur sur l'A40 et de contournement de Viry.
   Ce projet poursuivait trois objectifs politiques majeurs et complémentaires :

- **Garantir la sécurité et la fluidité** des déplacements, en libérant le réseau routier secondaire du trafic de transit pour le canaliser vers l'itinéraire autoroutier adapté ;
- **Soutenir l'attractivité et le développement local**, en désenclavant les zones d'activités économiques de Viry ;
- **Redonner vie à notre centre-bourg**, en créant enfin les conditions nécessaires à une requalification urbaine et humaine de nos espaces aujourd'hui asphyxiés par les flux routiers.

L'enjeu du présent dossier dépasse donc la seule réalisation d'une infrastructure routière. La relance du projet doit être considérée comme une démarche globale et ambitieuse d'aménagement pour notre territoire, articulant harmonieusement circulation, sécurité, urbanisme, dynamisme économique et mobilités d'avenir.

2. **<u>Protéger les habitants, sécuriser les déplacements et apaiser le cadre de vie</u>**

La traversée de Viry subit aujourd'hui de plein fouet les flux de circulation liés aux déplacements pendulaires intenses entre le territoire du Vuache, le Genevois et l'agglomération genevoise.
Le projet de contournement est un acte de protection de notre population visant notamment à :

- Réduire massivement le trafic de transit sur la route de Bellegarde (RD1206) ;
- Libérer la route de la gare (D118) des flux pendulaires et du passage incessant des poids lourds desservant les zones d'activités ;
- Sécuriser l'entrée ouest de Viry et le carrefour de la Rippe ;
- Réduire la circulation sur la route de la Gare afin de créer une liaison cyclable sereine vers le futur groupe scolaire ;
- Améliorer durablement la santé publique et le cadre de vie des riverains.

La question routière ne peut plus être isolée : elle s'inscrit dans une réflexion globale sur le bien-vivre dans notre commune. Le contournement est l'outil indispensable pour redonner aux voiries communales leur vocation première : des espaces de vie et de proximité.

3. **<u>Solidarité territoriale : un enjeu qui dépasse les limites communales</u>**

La situation de Viry au sein du bassin de vie genevois nous impose de sortir du repli communal et de penser ce projet à l'échelle intercommunale et transfrontalière. Le boom démographique et économique de notre territoire ne peut plus se faire au détriment des axes routiers secondaires.
Dans ce contexte, le diffuseur est une infrastructure de solidarité territoriale. Il doit permettre de mieux organiser les flux provenant du Vuache et des territoires voisins (déplacements domicile-travail, livraisons, accès aux services).
Les études prouvent qu'un report du trafic vers le réseau autoroutier soulagera non seulement Viry, mais réduira aussi la pression exercée sur l'entrée ouest de Saint-Julien-en-Genevois. Cette réalisation s'inscrira en parfaite cohérence avec les grandes évolutions du réseau, notamment le fonctionnement futur du boulevard urbain sur la RD 1201.

4. **<u>Un levier indispensable pour l'emploi et l'activité économique locale</u>**

L'amélioration de l'accessibilité du secteur est une priorité pour soutenir le tissu économique local et préserver l'emploi.
Les Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire (les Tattes, les Grands Champs Sud, la Perrière) bénéficieront d'une logistique modernisée et cohérente. L'ambition politique est claire : doter le territoire d'infrastructures prêtes pour les défis de demain, tout en érigeant une barrière étanche pour éviter que l'activité économique ne se traduise par une dégradation du quotidien dans nos zones résidentielles.

5. **<u>Anticiper demain : inscrire le projet dans une politique de mobilités diversifiées et écologiques</u>**

Loin d'être un projet du "tout-voiture", la relance de ce dossier est une opportunité historique pour accélérer la transition écologique.
Le projet intègre nativement des parkings relais et une connexion par voie verte à proximité immédiate de la gare SNCF, en parfaite adéquation avec sa réouverture programmée dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM).
Nous affirmons ici notre volonté de créer un véritable pôle d'échange multimodal structurant. Cet équipement facilitera l'articulation entre la voiture, le covoiturage, les transports collectifs, les modes actifs et les cars express. C'est par cette approche moderne et combinée que nous répondrons durablement aux urgences climatiques et de mobilité.

6. **<u>Rompre avec l'immobilisme et donner un nouveau cadre au dossier</u>**
   Le projet ayant validé l'étape de l'enquête publique en 2016 et ayant reçu l'aval du Ministère des Transports en 2020, l'heure est venue de rompre avec l'immobilisme. Il s'agit désormais de fixer, avec nos partenaires, les conditions de sa mise en œuvre.
   La présente délibération est un acte politique fort, une délibération de principe. Elle ne vaut ni approbation définitive d'un nouveau programme, ni engagement financier prématuré de la commune.
   En revanche, elle traduit une position politique limpide et ferme du Conseil municipal : la commune exige que le dossier du diffuseur de Viry et de son contournement soit réinscrit d'urgence à l'ordre du jour des partenaires publics. Cette démarche permettra d'actualiser les études, de vérifier la parfaite compatibilité du projet avec les réalités de 2026, et d'arrêter les modalités financières et de réalisation.

7. **<u>Une décision d'avenir pour le mandat et les générations futures</u>**
   En votant la relance de ce projet, le Conseil municipal fait le choix de l'anticipation plutôt que de subir l'avenir.
   L'objectif est de redonner à Viry la maîtrise de son destin urbain : maîtriser les flux de circulation, sanctuariser les espaces de vie des habitants, développer les mobilités douces et redessiner un centre-bourg dynamique et apaisé.
   Cette démarche de progrès sera conduite dans un esprit de concertation exigeante avec l'ensemble des collectivités partenaires et dans le respect rigoureux des procédures réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> :
Affirme avec force son engagement en faveur de la relance du projet de diffuseur sur l'A40 et de contournement de Viry, sur la base de l'emplacement approuvé par le Ministère des Transports en 2020, sous réserve de l'actualisation indispensable des études et de la confirmation des conditions techniques, administratives et financières du projet.

<u>Article 2</u> :
Saisit officiellement l'ATMB, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et l'État afin qu'ils engagent sans délai, chacun pour ce qui le concerne, les échanges nécessaires à la réouverture prioritaire de ce dossier et à l'examen rigoureux des conditions de sa relance.

<u>Article 3</u> :
Donne plein mandat à Monsieur le Maire pour solliciter activement les maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et les financeurs potentiels, afin d'identifier précisément les modalités de poursuite du projet, son calendrier opérationnel et les conditions optimales de son cofinancement.

<u>Article 4</u> :
Exige que les études à venir intègrent une vision globale et moderne des mobilités, prenant pleinement en compte l'ensemble des enjeux cruciaux du territoire : la sécurité absolue des déplacements, l'apaisement de la circulation dans Viry, le dynamisme des zones d'activités, le développement des mobilités actives, l'essor des transports collectifs, le covoiturage et la parfaite articulation avec les grands projets de transport engagés à l'échelle du bassin genevois.

<u>Article 5</u> :
Précise que la présente délibération constitue un acte politique d'orientation et de principe, destiné à impulser la relance institutionnelle du dossier, sans préjuger des décisions ultérieures qui seront souverainement prises par les autorités compétentes au vu des études réactualisées, des procédures réglementaires et des équilibres financiers préservés pour la commune.

<u>Article 6</u> :
Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et demande qu'un compte rendu régulier de l'avancement de ce dossier stratégique soit présenté au Conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : 22 voix	Contre : 06 voix (BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, BARTHASSAT Gary et DUPONT Loreleï)	Abstention : 00 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Michel SECRET

Signé